RÉPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité- Justice-Travail

AGENCE NATIONALE D'EQUIPEMENT ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA JUSTICE

MARCHE DE TRAVAUX

PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Avis d'appel d'offres n°007/ANEPIJ/PRMP/SP-PRMP du 10 Novembre 2025 et son addendum N°1 du 12 Décembre 2025

Objet : ***travaux de construction d'un bloc administratif au TPI de Lokossa et son addendum***

Référence SIGMAP : T_ANEPIJ_99988

Source de financement : F*inancement autonome*

Gestion : *2025*

Imputation budgétaire : *012 020002002 000273002000801 1 0330 6413*

Commencé le 28 janvier *2026*
Achevé le 03 février *2026*

Procès–verbal d'attribution provisoire

Objet : Avis d'appel d'offre N°07/ANEPIJ/PRMP/SP-PRMP DU 10 novembre 2025 relatif aux Travaux de construction d'un bloc administratif au TPI de Lokossa et son addendum n°1 du 12 décembre 2025

Mode de passation : Appel d'offre ouvert.

L'an deux mil vingt-six et le mercredi 28 à 10 heures 45 minutes, dans la salle de réunion de l'Agence Nationale d'Equipement et du Patrimoine Immobilier de la Justice sis à la Haie vive en face de centre d'Arbitrage, de Médiation et de conciliation (CAMEC) de la CCIB, Téléphone : 01 52 67 67 67 ; 01 BP 4581 Cotonou, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a procédé à l'attribution provisoire du marché cité en objet.

Ont pris part à cette séance conformément à la note de service N°1408/MJL/ANEPIJ/DAF/PRMP/SA du 15 décembre 2025 :

- Président : GUINGNIDO GAYE Nadège Inès (Représentant PRMP)
- Rapporteur : AMOUZOU M. Vivien (Représentant/DIEM)
- Membres :

Administration	**Nom et Prénom (s)**	**Qualité**	**Observations** *[Préciser ou sans voix délibérative]*
PRMP	AHOSSI AGOSSOUKPE Viviane	Juriste	***Avec voix délibérative***
DAF	DOSSOU Parfait	DAF	***Avec voix délibérative***

Les résultats d'analyse des offres se présentent dans le(s) tableau(x) synthèse(s) ci-après :

Lot unique	**Intitulé :** Travaux de construction d'un bloc administratif au TPI de Lokossa
Procédures	
Mode de passation	**DAOO**
Justification	**Fiche N°6274-12/DNCMP/DiC/25 du 10/12/2025**
Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle	
Soumissionnaire(s) restés en lice	

- **SILCO SARL** - **OMNIUM CORPORATE SARL** - **FALVIDARS SARL** - **OLA BTP SERVICES** - **LOROX INTER AFRIKA** - **ETS TOBI ET FILS** - **MAGAFI SARL** - **GROUPEMENT OPTIMA-CONSTRUCTION&DEUX F**

Soumissionnaires écartés	
Soumissionnaires	**Motifs**
SILCO SARL	Pour n'avoir pas respecté les critères de recevabilité : il n'a pas mis dans leur lettre de soumission la date de l'addendum conformément au modèle du DAC à la page 74
OMNIUM CORPORATE SARL	Pour n'avoir pas respecté les critères de conformité technique : - le programme de mobilisation et de construction signé, n'a fourni aucune information sur la mobilisation des matériaux tel stipulé à la page 113 du DAO ; - le calendrier de mobilisation signé, l'installation de la base de vie (bureaux, aires de stockage) et du chantier ne se trouve pas dans aucun des tableaux de mobilisation tel stipulé à la page 114 du DAO - la méthode d'exécution ou de réalisation signée, On relève le manque de contrôle qualité à chaque étape de la construction tel stipulé à la page 117 du DAO ; - la liste des matériels affectés aux travaux, signée, la quantité de panneaux de signalisation n'est pas conforme à celle du DAO stipulé à la page 68.
FALVIDARS SARL	Pour n'avoir pas respecté les critères de conformité technique : le soumissionnaire a fourni un programme de mobilisation et de construction non conforme car ne comportant pas les ressources clés, le lieu d'exécution, la relation entre les différentes phases et les délais indicatifs pour chaque étape ; dans l'organisation des travaux sur site aucune description de l'organisation hiérarchique ; dans la méthode d'exécution aucune mention du contrôle qualité à chaque étape n'est faite.
OLA BTP SERVICES	Pour n'avoir pas respecté les critères de recevabilité : il n'a pas mis dans sa lettre de soumission la date de l'addendum conformément au modèle du DAC à la page 74
LOROX INTER	Pour n'avoir pas respecté les critères de recevabilité : il a joint à son

AFRIKA	offre une lettre de déclaration non originale avec une signature scannée en violation de l'avis de l'ARMP N°2023-092/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/ DRAJ/ SRR/SA du 10 juillet 2023 tel que confirmé par la circulaire N°2024-001/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/ SA du 06 février 2024 et dans son engagement du soumissionnaire, mentionné une date qui ne correspond pas au jour indiqué c'est-à-dire, mardi 18/12/2025 au lieu de jeudi 18/12/2025	
ETS TOBI ET FILS	Pour n'avoir pas respecté les critères de conformité technique : le soumissionnaire a fourni un programme de mobilisation et de construction non conforme car ne comportant pas les délais indicatifs pour chaque étape, les lieux d'exécution, les ressources clés prévues à chaque étape et l'engagement sur le respect des délais contrairement aux instructions du DAO, il y a incohérence entre les divers calendriers fournis ; dans l'organisation des travaux sur site ni les volet hygiène et sécurité n'ont été abordés ; dans la méthode d'exécution aucune mention du contrôle qualité à chaque étape n'est faite	
MAGAFI SARL	Pour n'avoir pas respecté les critères de conformité technique : le soumissionnaire a fourni un programme de mobilisation et de construction non conforme il s'agit d'un programme d'exécution et de construction et dans son calendrier de mobilisation du matériel les délais ne correspondent pas à ce qui est prévu dans son programme de mobilisation et de construction au niveau du camion berne, du véhicule de liaison de la bétonnière, des étais, de l'échafaudage et des EPI.	
Attributaire		
Nom	**GROUPEMENT OPTIMA-CONSTRUCTION & LES DEUX F**	
Montant proposé	437 797 964F CFA HTVA	
Montant évalué (corrigé)	437 797 964F CFA HTVA	
Principales dispositions permettant l'établissement du marché		
Objet du marché	**Dossier d'appel d'offre ouvert T_ANEPIJ_99988 relatif aux Travaux de construction d'un bloc administratif au TPI de Lokossa et son addendum n°1 du 12 décembre 2025**	
Prix	437 797 964F CFA HTVA	
Délai d'exécution	Six (06) mois	
Part de sous-traitance	Néant	

(le cas échéant)		
Variante pris en compte (cas échéant)	Néant	
Autres	Néant	

Au regard des informations inscrites dans le(s) tableau(x) ci-dessus, le Comité d'ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a adopté la proposition d'attribution provisoire ci-après :

Désignation des lots	**Attributaire**	**Montant HTVA**	**Montant TTC**
LOT UNIQUE	GROUPEMENT OPTIMA-CONSTRUCTION & LES DEUX F	437 797 964F CFA	516 601 600F CFA

Le Président a clôturé la séance à 16 heures 45 minutes.

Fait à Cotonou, le 03 février 2026

Ont signé

Le Président

GUINGBADO GAYE Ines
ASS/PRMP

Le Rapporteur

AHOUZOU Vivien
Rpt DIEM.

Les Membres

Parfait DOSSOU
DAF/ANEPIJ

Viviane AHOSSI AGASSOUKPE
Repte/PRMP/ANEPIJ